

Charte de végétalisation de l'espace public marseillais



VILLE DE
MARSEILLE

La Ville de Marseille souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'amélioration du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

En acceptant cette Charte, le signataire s'engage dans le retour de la nature en ville en participant activement à l'embellissement et à l'apaisement du cadre de vie. Par la végétalisation et le fleurissement, il crée du lien social et change le regard sur la Ville.

En cas de modification de la présente charte, l'occupant sera tenu de respecter la charte modifiée.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public, intitulée « Rue Jardin ».

Après une première étude de la demande, une commission technique, qui réunit les services d'Aix Marseille Provence Métropole, de la Ville de Marseille ainsi que le Bataillon des Marins Pompiers, instruit le dossier et émet un avis suivant des critères de sécurité, d'usage et de partage d'espace public et de choix de végétaux.

Le demandeur peut disposer d'un avis technique du service en charge du dispositif « Rue Jardin » pour l'aider à mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement adaptées au milieu urbain méditerranéen lui seront proposés.

Une attention toute particulière doit être portée par le détenteur de la « Rue Jardin » sur la sécurité de la voie publique et de ses usagers, ainsi que sur la mise en place des éléments de végétalisation, leur intégration dans l'environnement et leur esthétique (mobiliers, matériaux, modèles de jardinières, liste non exhaustive).

L'achat des contenants (terre comprise) et des végétaux (exception faite des végétaux fournis par la Ville et du prêt de la jardinière) ainsi que l'ensemble des travaux d'installation sont à la charge du détenteur de la « Rue Jardin » et réalisés sous sa responsabilité.

Respect de l'environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que :

- Le désherbage mécanique.
- L'usage de fumure organique, de compost ménager, d'un sac de terreau ou de traitements stimulant les défenses naturelles.

L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.

Choix des végétaux

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ choisir des végétaux parmi un guide de 80 pages, téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de Marseille : <http://environnement.marseille.fr/actualites/envie-de-verdure-en-ville-la-charte-de-vegetalisation-est-faite-pour-ca> .
- ✓ proscrire l'utilisation de plantes invasives, vulnérantes (ex : griffe de sorcière, agave, figuier de barbarie...), hallucinogènes, toxiques, illicites, liste non exhaustive.
- ✓ assurer le renouvellement et remplacement des plantes dépérissantes à ses frais.

Dotation

La Ville de Marseille dote gratuitement, lors de la première installation, le détenteur de la « Rue Jardin » de quelques plants dans la limite de la gamme proposée et de jardinières en bois selon les disponibilités annuelles dans la gamme de tailles proposées (voir document de demande de végétalisation et point ci-dessous). Dans le cas où le demandeur met fin à son A.O.T, ou que cette dernière n'est pas reconduite, la jardinière en bois fournie par la Ville de Marseille sera récupérée par celle-ci et remise en service pour un autre demandeur.

Mise à disposition des jardinières de la Ville de Marseille aux jardiniers citoyens

Dans le cas d'un permis « Rue jardin » accordé, la Ville de Marseille propose la fourniture d'une jardinière en bois (classe 4) et d'un sac de terreau.

Trois dimensions de jardinières sont proposées aux demandeurs :

- ✓ - 100(L)x50(l)x50(h)cm
- ✓ - 50(L)x50(l)x50(h)cm
- ✓ - 75(L)x18(l)x20(h)cm

Le nombre de jardinières mis à disposition est limitée à :

- ✓ - une par projet,
- ✓ - une par logement individuel,
- ✓ - une par copropriété.

La jardinière devra impérativement être utilisée à l'emplacement défini par l'A.O.T. Chaque année, la direction en charge du dispositif « Rue Jardin » effectue un état des lieux global des A.O.T en cours afin de dresser un bilan des installations et de leur état général. A cette occasion, la direction en charge du dispositif dresse également un bilan des jardinières mises à disposition.

Dans le cas d'un vol de la jardinière : celle-ci ne sera pas remplacée. Une nouvelle demande d'A.O.T devra être effectuée au terme de la première pour déposer une nouvelle demande de permis « Rue Jardin » pouvant aboutir à une nouvelle mise à disposition en jardinière et en végétaux.

Projets concernant la végétalisation des pieds d'arbres d'alignements.

La végétalisation des pieds d'arbres d'alignements est possible selon certaines modalités et après validation de la Commission Technique.

Dans le cadre de la végétalisation des pieds d'arbres, la direction en charge du dispositif « Rue Jardin » proposera un accompagnement auprès des demandeurs, notamment pour la sélection de la palette végétale et des compositions (floraison, feuillages, etc.) et des modalités de plantations.

La végétalisation des pieds d'arbres de platanes n'est pas autorisée.

La plantation de plantes grimpantes n'est pas autorisée.

La hauteur à taille adulte des végétaux plantés par les citoyens ne devra pas excéder 60 cm afin ne pas compliquer les opérations d'entretien et de gestion des arbres d'alignements, du fait que les arbres d'alignement nécessitent, ponctuellement, des interventions d'élagage.

La Ville de Marseille et la Métropole ne pourront être tenues responsables des éventuels dégâts causés aux végétaux.

Le détenteur de l'A.O.T au pied d'un arbre d'alignement s'engage à maintenir dans un bon état de propreté son aménagement, et ce, pendant toute la durée de l'A.O.T. (se référer au paragraphe Propreté et Sécurité ci-dessous).

Propreté et sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ maintenir le site en état de propreté, ramasser tous types de déchets (déchets verts, papiers, canettes...), prendre soin des végétaux et les renouveler si nécessaire,
- ✓ arroser régulièrement et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre,
- ✓ favoriser les contenants de forme carré, rectangulaire et cylindrique. Les pots coniques sont tolérés si la hauteur totale (contenant et végétation) n'excède pas 50 cm,
- ✓ laisser libre l'accès au domaine public et au cheminement piéton (la largeur minimale de passage à respecter est de 1m 40),
- ✓ maintenir un passage libre de tout obstacle sur 2 m 20 de hauteur minimum,
- ✓ contenir, à moins de 15 cm, l'emprise de la végétation dépassant du contenant sur le domaine public,
- ✓ garantir la préservation des arbres présents sur l'espace public en laissant libre 15 cm autour du tronc et du collet,
- ✓ respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement, liste non exhaustive),
- ✓ ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales,
- ✓ palisser les plantes grimpantes.

Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres situés sur le site de la végétalisation ne peut être effectuée que par les services techniques de l'Administration compétente.

Esthétique

Le détenteur de la « Rue Jardin » veille à l'harmonisation et à l'esthétique (couleur, forme et taille) des installations (mobilier et végétaux) pendant toute la durée de son A.O.T.

Fin des travaux d'installation

A la fin des travaux d'installation, le signataire s'engage à envoyer à la Ville à l'adresse mail ci-dessous une ou plusieurs photos de l'intégralité de sa végétalisation.

Adresse mail : ruejardin@marseille.fr

Communication

La Ville de Marseille se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » accepte que des images (photos et/ou vidéos) du site qu'il entretient, soient prises par la Ville de Marseille et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche de végétalisation.

A ce titre, aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur de la « Rue Jardin ».

Si Le titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » souhaite organiser un événement autour de sa végétalisation de l'espace public, il devra obtenir au préalable l'accord du service responsable du dispositif « Rue Jardin ».

L'action de la Ville en tant que partenaire doit figurer sur tous les documents de communication produits à cet effet.

Le titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » ne peut pas apposer de publicité commerciale sur le dispositif de végétalisation.

Le titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » accepte que son installation soit inscrite aux concours de fleurissement qui peuvent être organisés par la Ville ou d'autres collectivités territoriales.

Responsabilité

Le titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » doit disposer d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son usage.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé par titulaire d'une A.O.T. de la « Rue Jardin » quels que soient les motifs et les modalités de suppression de l'installation.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessaire sur la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de l'espace public.

Le titulaire de l'A.O.T. de la « Rue Jardin » s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans la Charte de Végétalisation de l'espace public marseillais ainsi que celles émises par la commission technique et déclinées dans l'AOT.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la Ville de Marseille s'autorise le droit de mettre fin à l'A.O.T. nommée « Rue Jardin ».

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance de la Charte de végétalisation et m'engage à respecter ses clauses.

Fait à Marseille, le

VILLE DE MARSEILLE
Direction Générale Adjointe « Ville au Quotidien »
Direction de la Nature en Ville
Service Prospective, Expertise et Projets
48 avenue Clot-Bey
13233 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 55 24 51